

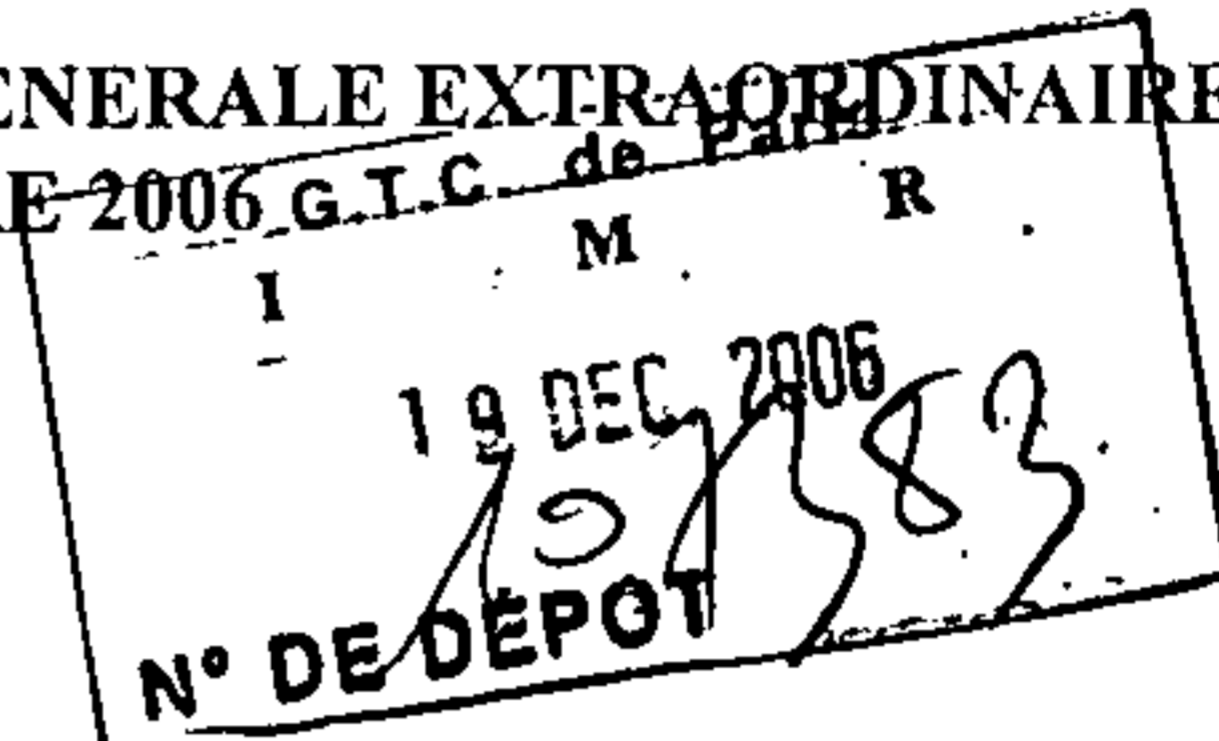
CERTIFIÉ CONFORMÉ

1633

Société anonyme au capital de 1.400.784 €
Siège social : 73 rue Claude Bernard – 75005 PARIS
RCS Paris B 401 844 865

0380

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 DECEMBRE 2006**



L'an deux mille six
le 15 décembre, à dix-sept heures,
à Paris, au siège social,

les actionnaires de la société **1633**, société anonyme au capital de 1 400 784 Euros, dont le siège social est situé à PARIS (75005), 73 rue Claude Bernard, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 401 844 865 (ci-après la "Société"), se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation faite par le conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance et à laquelle ont été annexés les formulaires de vote par correspondance ou de vote par procuration des actionnaires représentés.

L'assemblée a procédé ensuite à la composition de son bureau.

M. Michel BIRNBAUM préside la séance en qualité de Président du conseil d'administration.

Mme Sylviane RIOU est désignée comme secrétaire.

M. Michel DEPREZ et M. Martin BIRNBAUM, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

La société COFIGEX S.A., Commissaire aux comptes de la Société régulièrement convoquée est absente et excusée.

La feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 8487 actions et qu'un actionnaire votant par correspondance possède 2124 actions sur les 10.612 actions composant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'assemblée générale, réunissant le quorum requis par l'article L. 225-96, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau :

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes et l'accusé de réception ;
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- les statuts de la Société ;

Handwritten signatures of the President and Secretary.

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Conseil d'administration ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur le projet de réduction du capital social
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;

Puis, M. le Président déclare que les rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées ainsi que les autres documents énumérés par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions requises.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur la réduction de capital
- Examen et approbation d'un projet de rachat d'actions par la Société
- Réduction du capital social pour un montant de 140.316 € par voie de rachat d'actions
- Pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises

Chaque membre de l'Assemblée ayant pu prendre connaissance avant l'Assemblée des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée dispense le Président d'en donner lecture.

La discussion est alors ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes approuve le principe et les modalités de rachat par la société de 2124 actions au prix unitaire de 423,73 €, soit pour un montant total de 900.000 €.

Elle décide la réalisation d'une réduction du capital social par annulation de 1063 des 2124 actions rachetées. La différence entre la valeur nominale de ces actions et le prix de rachat sera imputée sur les réserves et/ou le report à nouveau. Les actions rachetées ne donneront pas droit au dividende qui serait mis en distribution au titre de l'exercice en cours.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 9347 voix pour et 1264 voix contre.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, de conserver le solde des 2124 actions rachetées, soit 1061 titres, comme actions d'autocontrôle pour être utilisées, en tout ou partie, dans les délais prescrits par la Loi, à une distribution en faveur de salariés, dirigeants ou mandataires sociaux de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 9347 voix pour et abstention de 1264 voix.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins de réaliser la réduction de capital décidée sous la première résolution, en une ou plusieurs fois dans un délai maximum de 30 jours à compter de ce jour et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

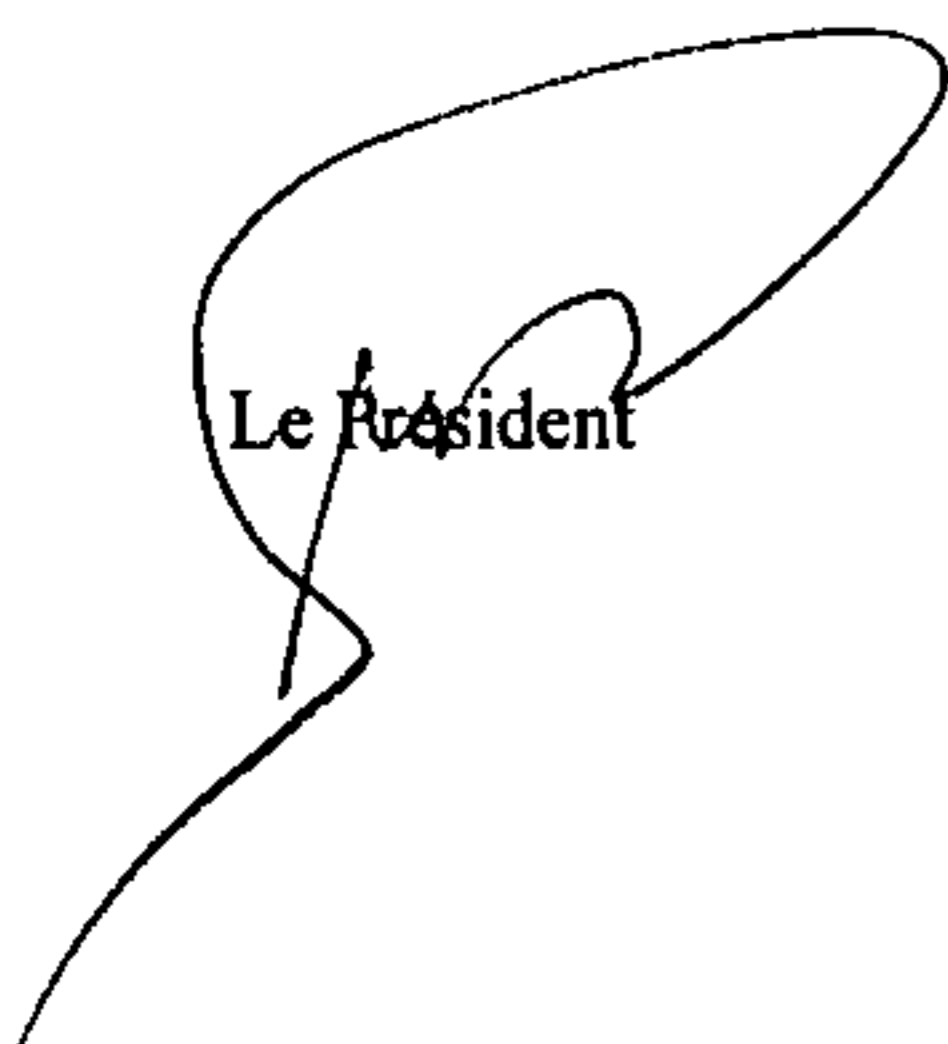
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

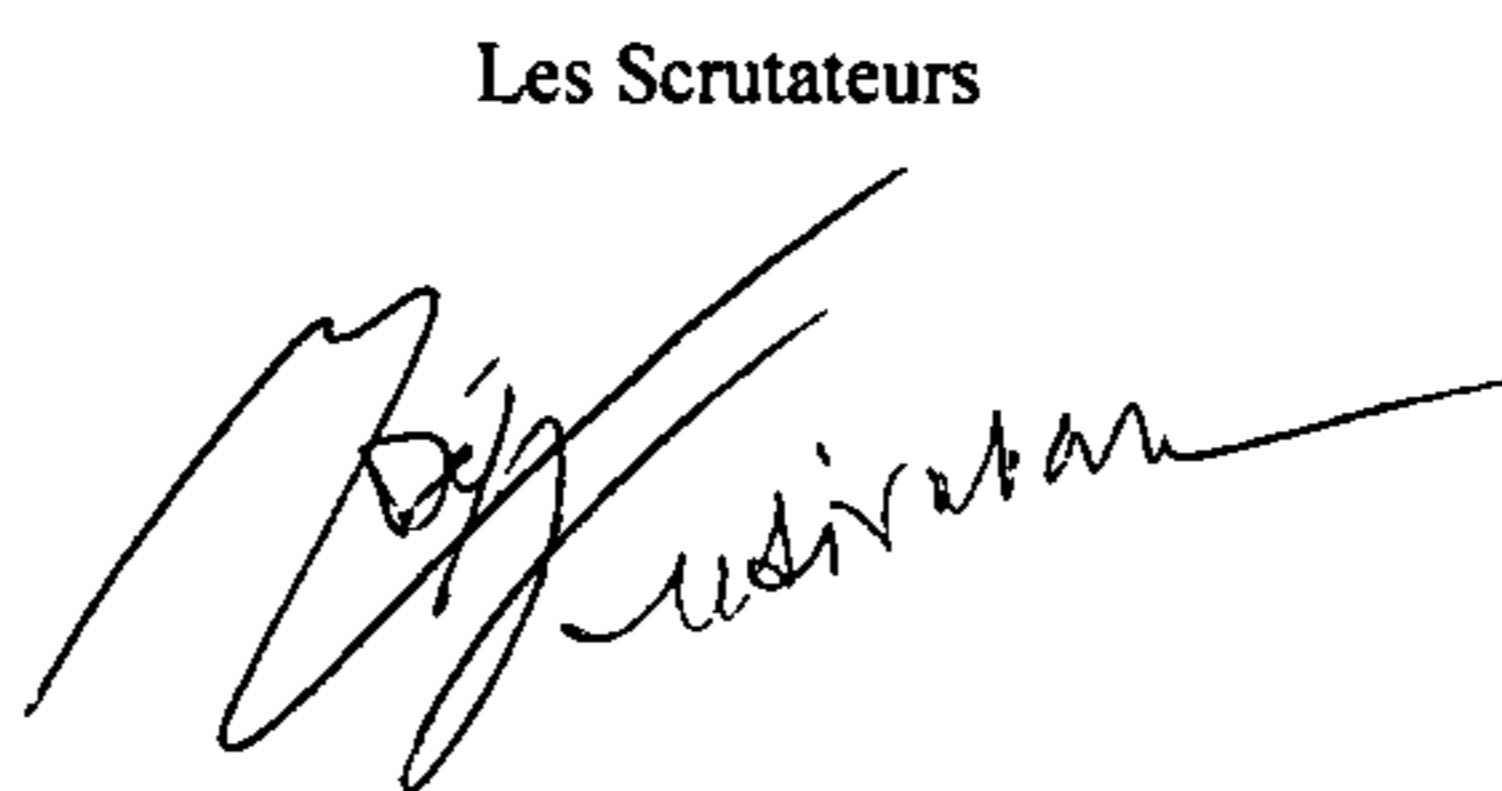
Un échange de vues est engagé après le vote des résolutions.

Sollicité par le Président sur le souhait de bénéficier de l'offre de rachat d'actions aux conditions proposées par la Société, le représentant de l'actionnaire UI Gestion/Montparnasse Investissements II se déclare non intéressé. Il indique à cet égard ne pas pouvoir se prononcer pour l'actionnaire Socadif, dont il a pouvoir de représentation à l'assemblée.

Quelques commentaires sont ensuite échangés au sujet de l'exposé sommaire de la situation qui a été adressé aux actionnaires avant la réunion de l'assemblée. Le Président donne en outre des indications concernant la reprise sous licence du magazine Maximal et souligne les efforts fournis pour relancer ce titre en France ; il mentionne le projet de relancer le magazine également en Espagne.

La discussion s'achève. Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.


Le Président

Les Scrutateurs


Le Secrétaire
